

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT
Chef-lieu de canton

DEC 89 /2024

DECISION

Objet : signature d'un contrat d'engagement avec l'association musicale MANICRACK'S pour une prestation musicale le 21 juin 2024 sur la place « kiosque ».

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu la proposition de Manicrack's,
- Le Maire soussigné,

DECIDE:

ARTICLE 1 : « **L'association musicale MANICRACK'S** » un contrat d'engagement pour une prestation musicale le 21 juin 2024 sur la place « kiosque »,
aux conditions suivantes :

L'association musicale MANICRACK'S dont le siège social se situe

14 ALLEE DES SAULES
59470 WORMHOUT
France
N° Siret : 84029810300010

Montant : 500 € HT (Cinq cents euros).

Date de signature du contrat : le 6 juin 2024

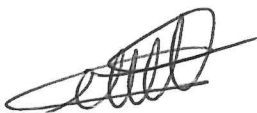
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout, le 06 / 06 / 2024

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par
dépôt en sous-Préfecture le
Publication ou notification le

Le Maire



David CALCOEN



David CALCOEN